

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES DIFFUSEURS DU
BASSIN D'AÉRATION DE SAINT HÉAND ET REMISE EN
ÉTAT DES RAMPES LE CAS ÉCHÉANT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au marché de travaux de renouvellement des diffuseurs du bassin d'aération de Saint-Héand et remise en état des rampes le cas échéant, organisée par Saint-Etienne Métropole du 30/10/2023 au 24/11/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité dans L'Usine Nouvelle et sur notre site internet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, quatre candidats ont remis une offre conforme dans les délais, à savoir les sociétés :

- VEOLIA EAU – 4 Place d'Armes, CS 30032, 42406 Saint-Chamond Cedex,
- BIOTRADE – 48 Chemin des Palanques Sud, 31120 Portet-sur-Garonne,
- LMTP – ZI Molina, 8 Rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- BP2E – 31 Rue du Champs de Mars, BP 75 Savignieux, 42602 Montbrison Cedex,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 50 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 50 %),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, après négociation avec les 3 premiers candidats, que l'offre proposée par l'entreprise LMTP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif au marché de travaux de renouvellement des diffuseurs du bassin d'aération de Saint-Héand et remise en état des rampes le cas échéant est conclu avec l'entreprise LMTP, sise ZI Molina, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n° 789 873 395 00030.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 6 mois et débute à compter de la notification du marché.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240206-C2024001410

Date de mise en ligne : 26 février 2024

ARTICLE 3

Le montant global du marché s'élève à 77 038,00 € HT. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement et révisables semestriellement.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 21, opération 945.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX